



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5461^e séance

Jeudi 15 juin 2006, à 10 heures

New York

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Yankey
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Salaita
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/375)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-38890 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/375)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Boutros Assaker (Liban) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/375, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 juin 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le

quatrième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2006/278, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 mai 2006, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres sont également saisis du document S/2006/392, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1686 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.